

TMJ.-
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 96-17 du 11 Janvier 1996

Portant nomination de Monsieur
Nicolas BENON en qualité de
Directeur de Cabinet du Ministère
de la Fonction Publique et de la
Réforme Administrative.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret N° 95-381 du 22 Novembre 1995 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 92-36 du 17 Février 1992 portant organisation, attributions et fonctionnement du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;
- SUR proposition du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 09 Janvier 1996.

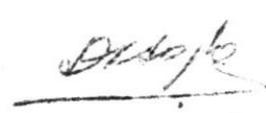
DECRETE :

Article 1er.- Monsieur Nicolas BENON est nommé Directeur de Cabinet du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative.

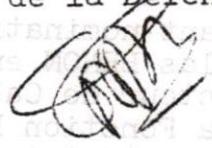
Article 2.- Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé et sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 11 Janvier 1996

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Nicéphore SOGLO.-

Le Ministre d'Etat, Chargé de la
Coordination de l'Action Gouverne-
mentale et de la Défense Nationale,



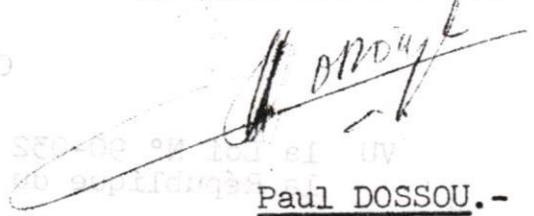
Désiré VIEYRA.-

Le Ministre de la Fonction Publique
et de la Réforme Administrative,



Zimé KORA-YAROU.-

Le Ministre des Finances,



Paul DOSSOU.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MEDN 4 MF 4 MFPRA 4
AUTRES MINISTERES 17 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3
GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 2 UNB-ENA-FASJEP 3 INTERESSE 1 JO 1.

DECISION :

Article 1er. - Monsieur Nicolas TEXON est nommé Directeur de Cabinet
du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative
Article 2. - Le présent Décret est approuvé toutes dispositions anté-
rieures contraires, prend effet à compter de la date de publication de
fonctionnés l'intérêt de leur publication et communiqué par tout le
besoin sera.

Fait à Cotonou, le 11 Janvier 1995

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Nicolas TEXON